

DADS-U : Mode d'emploi

- Inscrivez-vous sur le site www.net-entreprises.fr
- Sélectionnez le service **DADS-U** (DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES UNIFIEE)

(net-entreprises.fr) VOUS INSCRIRE

Sélection des déclarations Récapitulatif et validation Compléments d'inscription

SÉLECTION DES DÉCLARATIONS

→ Compte tenu des informations que nous avons sur votre entreprise, voici la liste des déclarations qui à priori vous concernent. Cette liste peut être modifiée ou complétée, tout de suite ou ultérieurement.

Déclarants	Déclarations	Déclarer	Payer
DADSU	ATT ASSEDIC (Attestation suite à rupture de contrat de travail)	<input type="checkbox"/>	
	Attest salaire (Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières)	<input type="checkbox"/>	
	CCSS (Cotisations sociales de solidarité des sociétés - cotisations Organic)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	DADS-U (Déclaration automatisée des données sociales unifiée)	<input checked="" type="checkbox"/>	
	DADS-U CI-BTP (DADS-U pour les caisses Congés intempéries BTP)	<input type="checkbox"/>	
	DADS-U TDS (DADS-U sans les fichiers IRC/IP)	<input type="checkbox"/>	
	DCR (Déclaration commune des revenus)	<input type="checkbox"/>	
	Décl. MSA (Déclarations MSA)	<input type="checkbox"/>	
	DUCS (Déclaration unifiée de cotisations sociales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	DUE (Déclaration unique d'embauche)	<input type="checkbox"/>	
	Lien inactif (Lien inactif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	net-intempéries (Déclaration d'arrêt de travail et demande de remboursement intempéries)	<input type="checkbox"/>	
	TACA (Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat)	<input type="checkbox"/>	

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE (SAUVEGARDER ET QUITTER) ÉTAPE SUIVANTE ▶

Le code organisme de protection sociale destinataire (code OPS) et le numéro de rattachement sont à renseigner selon le tableau suivant :

Nom du groupe	Codes Agirc Arrco autorisés (S44.G03.05.001)		Numéros de rattachement attendus (S44.G03.05.002)	
	IRC	Nom de l'institution	Définition des données	Format
AG2R REUNICA (ex-AG2R)	G001 A700 C039 A801	Groupe AG2R AG2R Retraite Arrco AG2R Retraite Agirc AG2R Retraite Arrco (ex-IGRC)	UE (n° d'adhésion) + numéro d'ordre sur 8 positions ex : 00100001	8 caractères numériques, cadrés à gauche, complétés par des espaces ex : 00100001
IRCOM	G035	Groupe LA VERRIERE	UE (n° d'adhésion) + numéro d'ordre sur 8 positions ex : 00100001	8 caractères numériques, cadrés à gauche, complétés par des espaces ex : 00100001
	A800	IRCOM		
CGRR	G034	Groupe CGRR	UE (n° d'adhésion) + numéro d'ordre sur 8 positions ex : 00100001	8 caractères numériques, cadrés à gauche, complétés par des espaces ex : 00100001
	A810	CGRR		
AG2R REUNICA (ex-REUNICA)	G029	Groupe REUNICA	Pas de numéro de rattachement <i>NB: si les conditions d'adhésion le justifient, un numéro pourra être transmis à la demande</i>	identifiant technique : 8 caractères numériques
	A010	Réuni Retraite Salarié		Triplets catégories : 9 caractères alphanumériques
	C006	Réuni Retraite Cadre		

Paramétrage de votre logiciel (déclaration des salaires 2017)

Pour effectuer votre déclaration auprès de l'ensemble des organismes de protection sociale (CNAV et partenaires, Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance...), le code nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001) doit être renseigné à 01.

Si vous optez pour une déclaration uniquement auprès des Institutions de retraite complémentaire, le code nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001) doit être renseigné à 07 pour la retraite.

→ Désormais, vous devez effectuer une déclaration Retraite et une déclaration Prévoyance distinctes.

Attention : Rattachement des cotisations sociales à la période d'emploi pour les entreprises en décalage de paie.

À compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article 3 du décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016, le calcul des cotisations s'effectue sur la base des plafonds et taux en vigueur « au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues ».

Ainsi, lorsque l'employeur paye ses salariés le mois M+1 au titre de leur activité du mois M, les taux et plafonds applicables à la paye versée en M+1 seront désormais ceux en vigueur au mois M.

Par conséquent, et pour la seule année 2017, les rémunérations versées de janvier 2017 à janvier 2018, correspondant aux périodes d'emploi de décembre 2016 à décembre 2017, seront soumises à cotisations sur la base de 13 plafonds mensuels 2017.

En tant que tiers déclarant ou employeur versant les rémunérations le mois suivant celui de la période d'emploi, vous devrez suivre la consigne détaillée ci-dessous pour établir la DADS U relatives aux salaires 2017.

La DADS-U à la Norme V01X12 (salaires 2017) déposée au plus tard le 31 janvier 2018 :

Rubrique	Information
S40 G01.00.001 " date début d'activité "	01.12.2016
S40 G01.00.003 " date fin d'activité "	31.12.2017
S40 G10.00.009.001 " code décalage de paie "	04 (abandon du décalage de paie)

- **État civil**

- Le nom de famille est obligatoire. Le nom marital est à renseigner uniquement s'il diffère du nom de famille.
- Dans un souci d'informations de vos salariés sur l'intégralité de leurs droits acquis au titre de la retraite, vérifiez la qualité de leur numéro d'inscription au répertoire (NIR), de leur signalétique : nom, prénom, date de naissance, ainsi que leur adresse.

- **Période d'affiliation**

Attention aux codes motifs début de période / fin de période :

- Si vos salariés étaient toujours présents au 31 décembre 2016, pour la période débutant le 1er janvier 2017 vous devez utiliser le code motif début de période 097 – Continuité d'activité en début de période (S40.G01.00.002.001)
- Si vos salariés sont présents au 31 décembre 2017 et au 1er janvier 2018, vous devez utiliser le code motif fin de période 098 - Continuité d'activité en fin de période (S40.G01.00.004.001).

- **Sommes Isolées**

Depuis le 1er janvier 2016, la réglementation relative aux sommes isolées est supprimée. Les sommes versées à cette date, à l'occasion ou après la rupture du contrat de travail sont rattachées à la dernière période d'emploi du salarié. Les sommes versées sont à déclarer comme un salaire d'activité. Elles sont à inclure dans le salaire brut à déclarer.

- **Apprentis**

Les apprentis acquièrent des droits à la retraite complémentaire, et doivent être déclarés même s'ils ne cotisent pas. L'entreprise doit impérativement adhérer à un groupe de protection sociale, déterminé en fonction de son activité et doit déclarer son apprenti.

- Les entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (non compris les apprentis), sont exonérées des cotisations afférentes aux taux obligatoires (6,20 % sur la Tranche 1, et 16,20% sur tranche 2). Toutefois, les employeurs sont tenus de s'acquitter des cotisations dues sur la base d'un taux supérieur au taux obligatoire, tant en ce qui concerne la part salariale que la part patronale.
- En revanche, les entreprises non artisanales de plus de 10 salariés, non compris les apprentis, doivent s'acquitter de la part patronale de ces cotisations.

- **Période d'inactivité**

Salariés en situation d'incapacité de travail (maladie, maternité, accident du travail) : Les périodes d'incapacité de travail de plus de 60 jours consécutifs ouvrent le droit à l'inscription de points gratuits et peuvent donc faire l'objet d'une déclaration.

Abandon du décalage de paie

En savoir plus : consulter le site AGIRC-ARRCO : <http://www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/n4ds-documents-techniques/>